



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Marché aux Fleurs – Association Ville-Fleurie – Fermeture d’une partie de la Place Croizat-
ARR2026-04-15-73-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association Ville-Fleurie de Seloncourt, Monsieur GIRARD Clément à Seloncourt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Marché aux Fleurs sur la Place Croizat de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : L'association Ville-Fleurie de Seloncourt, organise le samedi 16 mai 2025, le Marché aux Fleurs ce qui nécessite la fermeture au stationnement, d'une partie de la Place Croizat, côté monument.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur la partie, coté monument aux morts, de la Place Croizat, le samedi 16 mai 2025 de 06h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 15 avril 2026

L'Adjoint aux travaux

Monsieur Patrick LIEGEART.

